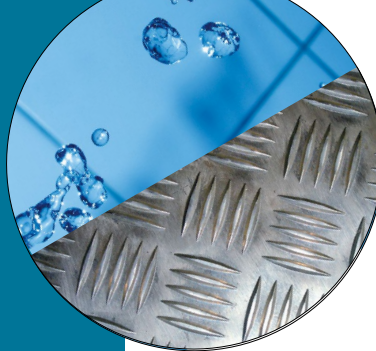


COMMERCIALISATION ET UTILISATION DES PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS

L'objectif général du nouveau règlement est d'établir des règles harmonisées dans toute l'UE concernant l'acquisition, la détention et l'utilisation de substances ou de mélanges susceptibles d'être utilisés pour la fabrication illicite d'explosifs de fabrication artisanale. La mise en place de ce règlement vise à limiter la disponibilité des précurseurs d'explosifs pour le grand public et à garantir que la déclaration appropriée des transactions suspectes tout au long de la chaîne d'approvisionnement est effectuée (pour les professionnels également). En effet, les produits qui contiennent une certaine concentration d'acide nitrique et d'acide sulfurique (substances nous concernant) peuvent être utilisés pour créer des explosifs. La vente, la fourniture et le stockage de ces produits chimiques doivent être réglementés, vérifiés et contrôlés.



Quelles en sont les conséquences pour les clients d'IPC ?

IPC est légalement tenue et responsable de :

- S'assurer que vous êtes un client professionnel et non grand public avec votre n° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE ou SIRET.
- Confirmer l'identité de la personne qui commande et reçoit les produits concernés, via la carte d'identité, passeport ou permis de conduire (prise du numéro et de l'autorité délivrante et photo).
- Obtenir une déclaration écrite d'utilisation autorisée spécifique au produit avant toute vente.
- Renouveler annuellement les déclarations des clients.

Cette déclaration doit être remplie lors de la 1^{re} vente (à partir du 01/01/25) et sera valable 1 an soit jusqu'au 31/12/25. Il faudra la renouveler tous les ans.